

RETRAITES LA REFORME DE L'IRCANTEC

Le décret et l'arrêté portant sur la réforme de l'IRCANTEC ont été publiés au journal officiel du 24 septembre 2009.

La réforme de l'IRCANTEC c'est :

1 - Une hausse étalée des cotisations entre 2011 et 2017.

En tranche A (rémunérations inférieures au plafond de la sécurité sociale) les cotisations passeront de 5,63 % à 7,00 %. En tranche B (rémunérations supérieures au plafond de la sécurité sociale) elles passeront de 17,50% à 19,50%.

2 - Une baisse du taux de rendement du régime qui sera progressivement réduit de 12,09 % à 7,75 % d'ici à 2017. C'est à dire que pour un euro cotisé à l'heure actuelle, un affilié a droit à 12 centimes de pension. Mais en 2015, au terme de cette baisse du taux de rendement, le même affilié ne touchera plus que 7, 7 centimes pour chaque euro cotisé

3 - Une réforme relative à la composition du Conseil d'administration de l'Institution

4 - La création d'une surcote à compter du 1er janvier 2010, pour inciter les salariés à poursuivre leur activité :

- Pour les assurés entre 60 et 65 ans, pour chaque trimestre cotisé au-delà de la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein et avant la date d'entrée en jouissance de la pension – soit 2,5 % par année supplémentaire (ou 0,625 % par trimestre supplémentaire) au-delà de la durée requise pour le taux plein ;

- Pour les assurés qui reportent leur demande de liquidation de retraite au-delà de 65 ans - soit 3% par année de report (ou 0,75 % par trimestre).

Quelques organisations syndicales ont laissé passer, voire accompagner cette réforme à l'occasion du Conseil d'administration de l'institution le 3 septembre dernier.

De fait, ces organisations accompagnent des mesures qui aboutissent à une réduction importante des droits à pension pour des personnels dont les rémunérations sont faibles et qui sont souvent touchés par la précarité.

La hausse conjuguée des cotisations (de 5,63 % actuellement à 7 % en 2017) à une baisse du taux de rendement du régime (de 12,09 % actuellement à 7,75 % en 2017, soit – 35 % en 9 ans) aboutira à ce que les salariés concernés « cotisent plus pour toucher moins », et à servir des pensions minorées de 20 à 30 % par rapport aux pensions actuelles.

La volonté d'augmenter le niveau des réserves financières au détriment des pensions servies bien au-delà de ce qui peut sembler nécessaire nous laisse dubitatif.

Cette volonté est-elle motivée par la préparation de ponctions massives pour diminuer un déficit ou bien par une évolution brutale de la politique de l'emploi public qui sortirait du champ de l'IRCANTEC des effectifs suffisamment importants dans des conditions qui créeraient des déséquilibres aujourd'hui inexistants ?

De réelles menaces continuent de peser sur le périmètre de l'IRCANTEC du fait de l'évolution des structures et de l'emploi public (ANPE, la Poste...) ce qui va à l'encontre de la pérennisation du régime.

Par ailleurs, le mode de gouvernance imposé par les pouvoirs publics avec l'intégration de 2 personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration crée une rupture du paritarisme.

Enfin, la mise en place d'une surcote qui incite les agents à poursuivre leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et qui nous interroge sur l'existence même d'un tel dispositif dans un régime complémentaire par répartition pose un sérieux problème.

Restons vigilants et mobilisés face à cette réforme qui organise à terme un recul des droits à pension pour les générations futures.